

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018  
Publication : 30/01/2018

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**  
**DE LA REGION DE MARTEL**

Le Président,  
Guy MISPOULET

Place des Consuls 46600 MARTEL

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 26 septembre 2017

\*\*\*



**Procédure d'autorisation et de protection au titre du code de la santé publique des captages des Scourtils (Commune de Saint Denis les Martel) d'eau destinée à la consommation humaine et demande d'ouverture d'une enquête publique**

**Membres en exercice : 8**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

L'an deux mil dix sept et le vingt six septembre à dix sept heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Guy MISPOULET

Date de Convocation : 20 septembre 2017

**PRESENTS : M. Guy MISPOULET, Président – Jean-Philippe PAGEOT, Vice-Président – Jean DELVERT – Alain MISPOULET - Guy GIMEL – Colette VERGER – Jacques MARCOZ**

**ABSENT EXCUSE : Nathalie VERGNES procuration Colette VERGER**

\*\*\*

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que la qualité de l'eau constitue un enjeu majeur de santé des populations et que la mise en place de périmètres de protection autour des points de prélèvement destinés à la consommation humaine constitue un outil réglementaire efficace de prévention des risques pour la santé publique.

Par ailleurs, il mentionne que le code de la santé publique (article L 1321-2) rend obligatoire la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection des captages par un acte portant déclaration d'utilité publique.

Le conseil syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'initier la procédure qui conduira à :
  - La déclaration d'utilité publique des captages des Scourtils Commune de Saint-Denis-les-Martel,
  - L'autorisation de traitement de l'eau distribuée,
  - L'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine,
- S'ASSURE de la régularité de ces captages au titre du code de l'environnement,
- DONNE pouvoir à M. le Président afin d'entreprendre toutes les démarches administratives, de rechercher l'appui technique des partenaires potentiels et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département pour aboutir les procédures précitées,
- SOLLICITE l'ouverture de l'enquête publique qui conduira à la déclaration d'utilité publique des captages de Scourtils,
- SOLLICITE l'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cas où les périmètres de Protection Immédiate ne seraient pas intégralement acquis par la collectivité,
- CONFIRME prendre en charge les frais inhérents au bon déroulement de cette procédure (commissaire enquêteur, publicité, information du public et des propriétaires impactés par les servitudes),
- DONNE tous pouvoirs à M. le Président afin d'entreprendre toutes les démarches administratives pour aboutir les procédures précitées.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A MARTEL, le 22 janvier 2018



Le Président,  
Guy MISPOULET

*G. Mispoulet*